Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_226_2026-DE

Communauté de communes Roumois Seine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-226-2026 - ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA MUTUELLE SANTÉ CENTRE DE GESTION DE L'EURE / INTERIALE / RELYENS SPS

Nombre d'élus			
En exercice	**Présents**	**Pouvoirs**	**Votants**
66	42	13	55

L'an deux mille vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Ouen-du-Tilleul sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 3 novembre 2026.

Présents :
M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON , M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Gaëlle GODARD, Mme Delphine IBERT, M. Ludovic MAINIE, M. Philippe RIO, Mme Elodie POTTIE, M. Philippe BENARD, M. Nicolas BROSSAULT, M. Dominique DELAMARE, M. Geoffrey GOETHALS.

Absents excusés :
M. Claude GENCE, M. William MIGNOT, Mme Régine SENINCK, Mme Sandrine MENNITI, M. Dominique LEVASSEUR, M. Damien MERCIER, M. Pascal CATELAIN, Mme Sabrina AUBERT, Mme Nathalie DANNEBEY, Mme Chrysis DORANGE, M. Cyrille GUINAMANT.

Procurations :
Mme Christine HOUEL donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, Mme Brigitte BARBETTE donne pouvoir à Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Véronique DUMINY donne pouvoir à M. Christophe TABOUELLE, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Benoît GATINET donne pouvoir à Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Jérôme DÉBUS, M. Vincent MOENS donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, Mme Valérie DELASSUS donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Maxime FERAY donne pouvoir à M. Richard APPERT, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_226_2026-DE

Suppléant :
Mme Rose Marie FOURNIER VIOT suppléant de M. Franck BERTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIN Olivier

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La collectivité participe actuellement à la couverture complémentaire santé de ses agents dans le cas d'une convention de participation conclue par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Eure dont la gestion est assurée par l'organisme MUTAME.

Toutefois, cette convention de participation a fait l'objet d'une résiliation unilatérale à l'initiative de MUTAME. Cette résiliation prendra effet au 1er janvier 2027 rendant nécessaire la mise en place d'un nouveau dispositif afin de garantir la continuité de la couverture complémentaire santé des agents de la collectivité.

La résiliation de la convention actuelle impose à la collectivité d'anticiper la mise en place d'un nouveau dispositif pour éviter toute rupture dans l'accès à la couverture complémentaire santé des agents à compter du 1er janvier 2027.

Le Centre de Gestion de l'Eure a engagé une nouvelle procédure de consultation afin de sélectionner un organisme en mesure de proposer une nouvelle convention de participation pour la couverture complémentaire santé des agents territoriaux. A l'issue de cette procédure, INTERIALE-RELYENS a été retenu pour assurer la couverture complémentaire santé dans le cadre de la nouvelle convention de participation proposée par le centre de gestion de l'Eure.

3 formules sont proposées au choix des agents :
- Niveau 1 – de base
- Niveau 2 – renforcée
- Niveau 3 – supérieure

Le montant de la cotisation est fixé par tranche d'âge.

Le tableau des montants des cotisations et les garanties sont annexés à la présente délibération.

Il est précisé que la participation financière de la collectivité est maintenue à hauteur de 18 € par mois et par agent bénéficiaire.

En cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra être versée dans le cas de contrat individuel souscrit auprès de prestataires labellisés.

La convention de participation est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2027.

Compte tenu de la résiliation de la convention actuelle et de la nécessité d'assurer la continuité de la couverture complémentaire santé des agents, il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Eure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_226_2026-DE

établissements publics à leur financement
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Eure en date du 01/10/2026, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec INTERIALE-RELYENS SPS
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière en date du 30 octobre 2026 ;
Considérant que la collectivité doit contribuer au financement des garanties d'assurance de protection complémentaire de santé auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	55	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **ADHERE** au contrat mutuelle santé proposé par le CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032 et ce aux conditions suivantes :

  - Date d'effet : En cas d'adhésion des agents avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2.
  - Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2032. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2033.
  - Agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
  - Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

- **RENONCE** à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.

- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents au contrat mutuelle santé CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032 à 18 € par mois et par agent du 1er janvier 2027 au 31/12/2032.
  La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **VERSE** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Roumois Seine en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la collectivité au contrat mutuelle santé proposé par le

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_226_2026-DE

Centre de Gestion de l'Eure et INTERIALE-RELYENS SPS 2027/2032.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires correspondants au budget, chapitre 012**.**

Olivier MORIN
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.